



Arret maladie, harcèlement et remplacement

Par **anonyme13**, le **29/05/2013** à **11:34**

Bonjour à tous,
Je suis depuis 6 ans dans une entreprise, suite à un harcèlement moral de ma direction (rétrogradation, propos injurieux, diverses menaces) et à force de travailler jusqu'à 16H par jour, je suis en arrêt maladie pour dépression depuis 2 mois et demi et suivi par un psychiatre.
Je suis allé voir un avocat qui a jugé mes preuves (mails, témoignages) très convaincantes mais je ne souhaite pas porter plainte car je n'ai pas soutient de ma compagne et aussi l'envie de passer rapidement à autre chose.
J'ai encore 2 semaines d'arrêt mais j'ai appris que quelqu'un a été recruté et prendra mon poste dans quelques jours. Est-ce légal ?
Je ne souhaite pas revenir dans l'entreprise et si possible ne pas effectuer de préavis pour trouver rapidement un autre poste, qu'elle serait la meilleure démarche ? En sachant que si je revient quelqu'un sera à mon poste et que je serais surement encore plus au fond du placard.
Merci

Par **moisse**, le **29/05/2013** à **15:48**

Bonjour,
La rupture du contrat de travail est consommée par :
* la démission
* le licenciement
Et depuis peu, pour éviter les licenciements arrangés avec transaction, il existe la rupture conventionnelle assimilable dans ses effets à un licenciement, mais qui nécessite l'accord des 2 parties.
Par ailleurs l'employeur peut engager qui il veut et lui donner un poste de travail similaire au vôtre, voire le vôtre.
Si vous n'êtes pas décidé au combat vous n'avez qu'une alternative :
* retourner au poste de travail
* démissionner sans préavis et en signalant que vous prenez acte du non respect par votre employeur de ses obligations essentielles (manquements dont votre avocat vous a confirmé l'intérêt).
Vous aurez ainsi par la suite la possibilité judiciaire de faire requalifier votre démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.